

RÈGLEMENT 345

RÈGLEMENT n° 345 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D’EAU « BRANCHE DE LA MONTAGNE POINTUE DU COURS D’EAU MARIUS-MARTIN », « BRANCHE 15 DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN » ET « LIFA-ROULEAU » ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l’obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d’intervenir dans les cours d’eau municipaux afin de les maintenir dans l’état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d’accord qui les régissent ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans les cours d’eau énumérés ci-haut ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu’il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés ;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 avril 2018, par le conseiller Hubert Gagné-Guimond ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 345 est adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

8 473 \$ pour les cours d’eau : Branche 15 de la rivière Saint-Jean, Lifa-Rouleau et Branche de la Montagne Pointue du cours d’eau Marius Martin.

ARTICLE 3 — RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l’ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 — RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2018 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2018.

ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance ordinaire du 7 mai 2018, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 345 intitulé :**

RÈGLEMENT n° 345 CONCERNANT LA RÉPARTITIONS DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU « BRANCHE DE LA MONTAGNE POINTUE DU COURS D'EAU MARIUS-MARTIN », « BRANCHE 15 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN » ET « LIFA-ROULEAU » ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2018.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 8^e jour du mois de mai 2018, entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 8^e JOUR DU MOIS DE MAI 2018.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
